

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-3-2

Séance du lundi 19 avril 2021

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOCAUX DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE D'INITIATION À LA NATURE ET À L'ENVIRONNEMENT EN ALSACE (ARIENA)

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 qui prévoit la substitution de cette Collectivité au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations au 1^{er} janvier 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-12-6-3 du 11 décembre 2020, laquelle a notamment approuvé la convention de soutien à l'ARIENA au titre de l'année 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-3-1 du 15 février 2021 relative aux politiques de l'environnement et de la transition écologique,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du Département du Haut-Rhin du 13 novembre 2020,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention d'investissement exceptionnelle de 30 000 € à l'Association Régionale d'Initiation à la Nature et à l'Environnement en Alsace (ARIENA) au titre de son projet d'acquisition de nouveaux locaux à Sélestat, lequel s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de rénovation dont le budget total figure en annexe ;
- Précise que cette attribution intervient en application de l'article 2 de la convention validée par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin le 11 décembre 2020,
- Autorise le versement de cette subvention de 30 000 € à l'ARIENA en une seule fois sur présentation d'un justificatif d'acquisition (copie de l'acte de vente, attestation notariée...), selon le tableau récapitulatif joint en annexe. Il s'agit d'une dépense de 30 000 € en investissement à prélever sur l'opération P225O007, chapitre 204, nature 20421, sous-fonction 76,
- Précise que la durée de validité de cette aide à l'investissement est de 3 ans à compter de sa notification.

Madame Catherine GREIGERT et Monsieur Michel HABIG en tant que membres du bureau de l'ARIENA ainsi que Madame Françoise BEY, Madame Emilie HELDERLE, Monsieur Marcel BAUER et Monsieur Pierre BIHL en leur qualité de membres du conseil d'administration au sein du même établissement ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité